
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Convention annuelle d'objectifs et de moyens, 2026-2027, entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/079

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/05/26

Publiée le : 01/06/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention annuelle d'objectifs et de moyens, 2026-2027, entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;

VU l'avis de la Commission « Affaires générales, Finances et Innovation publique » du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » est, depuis de nombreuses années, considérée par la Commune comme un partenaire, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens, avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh », ainsi que tout document ou avenant y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Navier HAQUIN**